

Maisons-Alfort, le 30 décembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de changement mineur de composition
du produit biocide KICKSTART
AMM N°2020309

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **CID LINES France** de demande de changement mineur de composition du produit **KICKSTART (AMM N°2020309)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le changement mineur de composition du produit KICKSTART.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit KICKSTART est un biocide de type 3 et 4, composé de 55 g/L d'acide péracétique et de 220 g/L de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'une solution hydrosoluble concentrée.

L'acide péracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	1) Acide péracétique 2) Peroxyde d'hydrogène
N°CAS :	1) 79-21-0 2) 7722-84-1
Types de produit :	3 et 4

CONSIDERANT

- Que le produit KICKSTART dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°2020309 en cours de validité ;

- Que le changement de composition porte sur la suppression d'un stabilisant ;

- Que, après comparaison des compositions intégrales et examen de la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques de l'ancienne et de la nouvelle préparation peuvent être considérées comme similaires ;
- Que, après comparaison des compositions intégrales et examen de la nature des formulants, le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques et écotoxicologiques ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au changement mineur de composition, n° 20040844, du produit KICKSTART, demandé par la société CID LINES France.

Le produit KICKSTART devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation des substances actives lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives acide péricacétique et peroxyde d'hydrogène.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement mineur de composition, acide péricacétique, peroxyde d'hydrogène, TP3 et 4